

**DÈS MAINTENANT
DANS MON DÉPARTEMENT**

la carte d'identité à portée de clic !



**L'État simplifie mes démarches
dans mon département**

Ma demande de carte d'identité

- Je peux faire ma pré-demande en ligne ou sur un smartphone.
- Je crée pour cela un compte personnel sur des titres sécurisés : <http://predemande.interieur.gouv.fr> mon état-civil et mon adresse.
- Je prends note du numéro de pré-demande.
- Je choisis l'une des mairies équipées de ce dispositif (sur le site de ma préfecture). Certaines mairies permettent d'éviter les files d'attente.
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie avec ma pré-demande pour y déposer mon dossier et mes empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie.

- Je peux faire ma pré-demande en ligne
- Je gagne du temps
- Je m'adresse à l'une des mairies à ma disposition*
- Mon titre est plus sûr

* Liste des mairies équipées du nouveau dispositif disponible sur le site de ma préfecture.

MES DÉMARCHES à portée de clic !

Pour toute information : www.demarches.interieur.gouv.fr



Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. Inutile de vous déplacer dans votre mairie.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Si vous projetez de voyager avec votre carte nationale d'identité, il est recommandé de consulter au préalable la rubrique **Conseils aux voyageurs** du ministère des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

PIECES A FOURNIR

CNI	PASSEPORT		
1ère demande	Renouvellement	1ère demande	Renouvellement
Copie intégrale acte de naissance sinon acte de naissance) Justificatif de domicile 2 photos d'identité Si mineur : copie CNI d'un des deux parents Copie CNI En cas de perte ou de vol : 25€ de timbre fiscal copie acte de naissance	Ancienne carte (si plastifiée) Acte de naissance	Ancien passeport	
17€ pour les -15ans 42€ pour les +15ans 86€ pour les +18ans	Timbre fiscal:		

ATTENTION : La mairie de Chevannes a perdu la compétence pour les cartes d'identité/passeport. Vous pouvez vous rendre dans les communes suivantes pour déposer vos dossiers : Auxerre, Aillant-sur-Tholon, Avallon, Bléneau, Chablis, Joigny, Migennes, Pont sur Yonne, Saint Florentin, Sens, Tonnerre, Toucy, Vermenton et Villeneuve l'Archevêque. N'oubliez pas de prendre rendez-vous !

LES PHOTOS D'IDENTITE



Depuis plusieurs mois, une nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage français, notamment les cartes d'identité et les passeports, est en vigueur.

Nous avons constaté que de nombreux dossiers sont rejetés et retardent l'établissement de vos documents d'identité. Nous avons donc souhaité vous rappeler les points essentiels à respecter.

La prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre. Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.

Format : la photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 35 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure)

Qualité de la photo : la photo doit être nette, sans pliure, ni traces

Luminosité, contraste, couleurs : la photo ne doit présenter ni sur exposition ou sous exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière plan. Une photo en couleur est fortement recommandée.

Fond : le fond doit être uni. Les couvre chefs sont interdits.

Regard et position de la tête : le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite

Regard et expression : le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée

Visage et yeux : le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts

Lunettes et montures : la monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.